

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le Journal paraît tous les jours, excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 6 JUILLET 1828.

Il y a quelques jours, un des ouvriers employés à l'établissement des scies mécaniques à la Mulatière, tomba par imprudence dans un bassin d'eau bouillante servant à la préparation des bois. Ce malheureux fut aussitôt retiré par ses camarades; mais il ne survécut que quelques heures à son accident et aux horribles souffrances qui en furent la suite. Quoiqu'il ne laissât absolument rien pour subvenir aux frais de son inhumation, et que la rapidité de sa mort ne lui eût pas donné le temps d'implorer les consolations religieuses, M. le curé de la paroisse (Sainte-Foy) n'hésita pas à venir lui-même procéder à la cérémonie funèbre. Bien plus, à la prière du directeur de l'établissement, il voulut bien choisir pour l'enterrement une heure qui précède celle où les ouvriers entrent à l'atelier, heure cependant fort incommode, puisqu'elle obligeait M. le curé à se lever avant le jour. Cet acte de tolérance et de bonté a produit la plus vive impression parmi cette petite colonie industrielle.

— Nous sommes invités à démentir un bruit répandu par la plus insigne malveillance, dans le but de nuire à un établissement qui, comme tous ceux du même genre, est en butte aux menées et aux calomnies de la faction ignacienne. Ce bruit est celui de la prétendue clôture du collège de Beaujeu (Rhône). Fondé, il y a quelques années, par une association de pères de famille, le collège de Beaujeu est en pleine activité. Le principal, homme recommandable tout à la fois par son caractère et par ses talents, répond parfaitement aux vues de l'Université, à celle des fondateurs et à la confiance publique. Les élèves y sont dirigés dans la ligne des véritables devoirs sociaux. L'appui tout particulier accordé à ce professeur par M. DUPLESSIS, recteur de l'Académie de Lyon, est une garantie des soins qu'il apporte à faire marcher l'éducation morale et religieuse de front avec l'éducation littéraire.

Lors de la dispersion des jésuites, sous l'ancien régime, le collège de Beaujeu fut un de ceux qui prouvérent que les pères de la ruse n'avaient pas tué, en partant, l'éducation publique. Cet établissement prit une grande extension et acquit une juste célébrité. Le retour de circonstances analogues doit produire le même effet, et nous ne doutons pas que le collège de Beaujeu, favorisé par sa situation, le talent des professeurs, et par la protection et les bienfaits d'un grand nombre de personnes éclairées, ne réalise toutes les espérances qu'il fait concevoir.

— Il est vraiment à regretter que l'autorité, qui se mêle de tant de choses, n'intervienne pas pour faciliter, pendant les chaleurs, l'établissement de bains publics si nécessaires à la population de notre grande ville: avec peu de frais, on sauverait la vie à une foule d'imprudens, et l'on procurerait aux gens timides un moyen de satisfaire à l'un des préceptes les plus exprès de l'hygiène.

Le sieur Damiens Aubert, marinier intrépide, qui a mérité plusieurs récompenses publiques en se dévouant pour retirer des flots des gens en danger; le même qui, lors de l'explosion du bateau à vapeur, accourut le premier sur ses débris, vient de suppléer autant qu'il était en lui, avec quelques-uns de ses camarades, à l'établissement qui nous manque sous ce rapport. Il a ouvert sur le Rhône, au-dessous du pont de la Guillotière, une école de natation fort ingénieusement établie. Un bassin de 60 pieds de long sur 15 de large, un plafond mobile, qui, à l'aide de forts engrenages, peut s'élever et s'abaisser, offrent à la fois agrément et sûreté. Les eaux du Rhône, dont le courant est amorti par un batardeau, n'y perdent rien de leur effet salutaire: on est sûr de trouver à

toutes les heures une excellente société de baigneurs.

— On colporte dans certaines maisons de notre ville une pétition ayant pour but le retrait des ordonnances sur les collèges des jésuites et les petits séminaires. Cette pétition adressée directement au roi ne doit pas, dit-on, lui être soumise par l'intermédiaire des ministres.

— Suivant le *Messenger de Marseille*, le nombre des décès s'est élevé le mois dernier dans cette ville à 775, sur lesquels 438 ont été causés par la petite vérole. Presque tous les individus atteints n'étaient pas vaccinés.

— Deux militaires du 17^e régiment de chasseurs se sont noyés jeudi dernier dans la Saône, en face de la caserne de Serin. L'un d'eux se baignait dans cet endroit, et se sentant en danger de périr il appela du secours. A ses cris, un de ses camarades, nommé Roy, se précipita dans la Saône, le saisit, mais n'a pas la force de ramener son ami qui le retient au contraire et l'entraîne avec lui. Leurs corps n'ont été retrouvés que trop tard pour que les secours qu'on leur a administrés pussent les rappeler à la vie.

— On lit dans *l'Ami de la Charte* de Clermont: Une personne digne de foi nous annonce que des bruits alarmans ont été répandus dans quelques communes des environs de Billom: Une guerre terrible est, dit-on, sur le point d'éclater, et la conscription va devenir aussi odieuse que sous Bonaparte. D'après ces bruits, les quatre dernières classes libérées seraient rappelées intégralement, ainsi que la nouvelle qui va procéder au tirage. Ces nouvelles paraissent avoir pour but d'effrayer la multitude à laquelle on voudrait persuader qu'en se séparant des jésuites, le gouvernement s'expose à une guerre désastreuse. Il suffit de répéter de pareilles nouvelles pour en faire sentir l'absurdité. Nous ne prendrions pas sur nous d'assurer que les affaires d'Orient ne pourront pas donner lieu à une rupture entre les puissances, quoique jusqu'à présent toutes les conjectures soient en faveur du maintien de la paix; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'Europe n'armera pas en faveur des jésuites, et que le contingent militaire de cette année sera le même que les années précédentes.

On a représenté à Paris, au Théâtre-Madame, une pièce en trois actes, intitulée: *Avant, pendant et après*. Cette pièce, qui offre le tableau de nos mœurs politiques à trois époques, est dans le genre de celles que nous connaissons sous les titres de *Julien ou Vingt-cinq ans d'entr'actes* et de *Jérôme ou les deux Epoque*. D'après les meilleurs journaux, les couleurs en sont assez pâles. Cependant la faction s'est donné le mot pour en faire un texte de déclamation, et le nouvel ouvrage de M. Scribe reçoit les honneurs de *Tartufe*. Toutefois les dénominations n'ont pas été sans succès. La censure s'est presque repentie d'avoir laissé paraître la pièce, et d'autres ouvrages ont été retenus en quarantaine. Le *Messenger des Chambres* essaye de justifier la commission de censure tout à la fois pour avoir laissé jouer *Avant, pendant et après*, et pour refuser les pièces du même genre qui ont été présentées à son approbation. Mais sous ce dernier rapport, ses arguments ne nous paraissent pas heureux. La feuille ministérielle reconnaît que les ouvrages censurés peuvent n'avoir rien de coupable, et que leur danger naît seulement des prétextes qu'ils donnent aux déclamateurs. L'opportunité est tout, dit-elle. *Il n'est pas d'un droit rigoureux que telle pièce soit jouée*. Qu'est-ce à dire! Nous pensions, au contraire, que lorsqu'une pièce était présentée, et qu'elle ne contenait rien de contraire aux bonnes mœurs, il était d'un droit rigoureux pour l'auteur de n'être pas empêché de jouir du fruit de

ses veilles, et d'un droit rigoureux pour le public de ne pas être privé d'un plaisir qui lui était destiné.

Une question importante va se présenter à la décision du parlement de la Grande-Bretagne. M. Fitz-Gérald, appelé à faire partie du ministère Wellington, était député du comté de Clare (Irlande), qui se trouve ainsi convoqué pour une nouvelle élection. Mais voici que M. O-Counel, président de la société catholique de l'Irlande, se met sur les rangs, pour se faire nommer à la place de M. Fitz-Gérald. M. O-Counel a défendu lui-même son éligibilité, et a adressé aux électeurs un écrit dans lequel il soutient qu'il a le droit de siéger, voter et parler dans le parlement, sans prêter d'horribles sermens.

« Je déclare, ajoute-t-il, que si vous me nommez votre représentant, le gouvernement ne pourra m'empêcher de siéger et de voter dans le parlement, sans violer l'acte d'union, et donner conséquemment au peuple d'Irlande protestant ou catholique, le droit moral de considérer l'union comme rappelée, et le droit d'employer une voie constitutionnelle pour faire légitimer le rappel.

» Catholiques et protestans libéraux du comté de Clare, dit en finissant M. O-Counel, le choix est entre moi et M. Vesez Fitz-Gérald, entre moi l'ami de l'Irlande, et lui l'ami de l'intolérante administration de ce pays. »

D'un autre côté, le *Courier anglais* a publié un article fulminant contre l'association catholique; et comme la liberté est combattue partout avec les mêmes armes, on est frappé de la ressemblance de quelques-uns de ses argumens avec ceux par lesquels on a voulu, chez nous, attaquer le droit d'association. Le *Courier* transforme aussi une réunion privée en une autorité s'arrogeant un caractère public; les contributions volontaires de ses membres, il les appelle des impôts; les réglemens qui n'ont point de force hors de la société sont des lois, etc. Enfin, on représente la société catholique comme un véritable parlement Irlandais, dont le gouvernement anglais ne doit plus permettre l'existence.

Si, comme il est probable, M. O-Counel est nommé à la place de M. Fitz-Gérald, la discussion que l'admission de ce personnage à la chambre des communes occasionnera ne peut manquer d'être d'un haut intérêt. Mais qu'arriverait-il si l'admission était prononcée, comme cela est possible, puisque la majorité des communes est favorable à l'émancipation? Dans ce cas, la chambre des lords interviendrait-elle? et de quelle manière pourrait avoir lieu cette intervention d'une chambre dans l'admission d'un membre de l'autre?

PARIS, 4 JUILLET 1828.

C'est samedi que la chambre doit entendre le rapport des cinq pétitions sur le rétablissement de la garde nationale de Paris.

— M. Béranger est nommé rapporteur de la commission sur les bourses des petits séminaires.

— M. Girod (de l'Ain) a déposé une pétition de M. Rivail, chef d'institution de Paris, par laquelle ce dernier propose différents moyens propres à améliorer l'éducation publique.

— M. Viennet a déposé une pétition signée par deux cents propriétaires de vignes de Pézénas, et qui sera comprise dans le rapport général qui sera fait samedi sur cette importante question.

— Un jeune militaire, M. Elie Laborte, fils d'un honnête commerçant de Mirecourt, département des Vosges, eut le malheur, l'année dernière, de tuer en duel un sergent qui l'avait provoqué. S'étant constitué prisonnier, à la suite d'une information

qui prouva qu'il s'était conduit en homme d'honneur, fut, par la cour de Nancy, renvoyé devant la cour d'assises des Vosges. Recours en cassation et renvoi devant la cour royale de Metz; cette seconde cour jugea comme celle de Nancy, et M. Elie Laberte se pourvut de nouveau en cassation. Son second pourvoi est du mois de juin 1827.

Croirait-on que, depuis cette époque, la cour de cassation n'a point rendu son arrêt? L'accusé ayant demandé des renseignements au greffe, on a répondu que M. le garde-des-sceaux (alors M. de Peyronnet) avait été plusieurs fois inutilement prié de venir présider la haute-cour pour le jugement de cette affaire. Au ministère de la justice, on a dit qu'il était fort difficile de réunir la cour de cassation. Et il y a plus d'un an que cet état de choses dure!

M. Laberte père a adressé une pétition à la chambre des députés; mais il paraît que cette pétition ne pourra être présentée cette année. Dans cette circonstance, M. Laberte nous écrit pour nous demander quel parti il doit prendre pour abréger la détention de son fils, prolongée pendant plus de seize mois, qui altère la santé du détenu et épuise les ressources de sa famille.

Nous n'avons qu'un moyen à conseiller à M. Laberte, la publicité. Elle seule peut faire cesser l'ignorance où nous voulons croire qu'est M. Portalis de la situation du jeune Elie Laberte. Sans doute ce ministre, quand il sera instruit, s'empressera de faire cesser une détention qui blesse toutes les lois, et dont la prolongation a tous les caractères de l'arbitraire. M. Portalis ne voudra probablement pas imiter la négligence coupable de M. de Peyronnet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 5 juillet.

M. de Formont s'étonne des étranges accusations dont le conseil d'état a été l'objet; il ne peut les imputer qu'aux aberrations d'une imagination inquiète que poursuit de vains fantômes. (Ou rit.) L'honorable membre exalte l'impartialité et la haute sagesse du conseil dont il a l'honneur de faire partie. Relativement à l'affaire des marais de Douges dont on vient de parler, mon opinion, dit-il, pourra avoir quelque poids; car j'ai seul protesté contre la décision qui a été prise: je la répute encore mauvaise, mais je n'en affirme pas moins qu'elle a été prise en conscience, après le plus mûr examen, après la délibération la plus approfondie et la plus impartiale, comme le sont toutes celles du conseil d'état.

Le bruit des conversations particulières nous empêche de suivre l'orateur qui termine en votant contre les réductions demandées.

M. de Cormenin monte à la tribune. (Mouvement d'attention.) Messieurs, dit l'honorable membre, je ne désire rien, je n'attends rien du ministère: c'est avec une parfaite indépendance d'esprit et de position que je monte à cette tribune. J'ose réclamer de vous l'indulgence que mérite une opinion consciencieuse.

Je me séparerai à regret de mon honorable ami, M. Dupin, pour combattre l'attribution des appels comme d'abus aux cours royales. (Vive approbation à droite.) Ma conviction me l'ordonne: suivant moi, ce serait ravaler le caractère du prêtre que de le faire ainsi comparaître devant les tribunaux; ce serait dissoudre les liens de la discipline ecclésiastique. (A droite: bravo, bravo.) Les refus de sépulture et de sacrement sont des cas de conscience: le prêtre ne doit compte de ses refus qu'à Dieu. Il faut vouloir la liberté pour tout le monde et surtout pour le ministre des autels. (Applaudissements prolongés à droite.)

D'un autre côté, je soutiendrai contre les ministres que les attributions judiciaires du conseil d'état ont besoin d'être réglées par une loi.

C'est à tort qu'on a prétendu que les parties craignaient d'avoir le conseil d'état pour juge. Le conseil d'état ne le cède à aucun corps judiciaire ou autre en honneur, en prudence et en lumières. Je ne présenterai point ici sa justification parce qu'il ne m'a point constitué son défenseur, mais je ne puis me dispenser de donner quelques explications sur des actes dont il me semble qu'on n'a pas saisi le véritable sens.

Ici l'honorable membre rappelle successivement tous les faits allégués par M. de Larocheboucauld, et s'attache à démontrer que le conseil d'état a agi dans tous les cas comme il devait le faire.

Le conseil d'état, dit-il ensuite, a rendu d'immenses services depuis la restauration. Lui seul a maintenu la distinction si importante entre les affaires civiles et administratives; il a rassuré les propriétaires de biens nationaux par la vigueur de sa jurisprudence, il a introduit le droit commun dans sa procédure.

Messieurs, toutes les économies qui peuvent se faire sans entraver la marche de l'administration, entrent dans nos devoirs les plus rigoureux.

Je pense, d'après la longue expérience que j'ai acquise des matières qui se traitent dans le conseil d'état, que 25 conseillers et autant de maîtres des requêtes suffisent tout-à-fait à l'expédition des affaires. Le retranchement proposé par la commission ne nuit donc en aucune sorte au bien du service. Si l'on m'objecte les droits acquis, je dirai que plusieurs places de conseillers et de maîtres des requêtes étant vacantes il ne faut pas les remplir, ce sera un moyen légitime d'économie. Enfin, Messieurs, j'ai la conviction que dans l'état actuel des choses on peut, sans inconvénient, faire une réduction de 140 mille francs sur le traitement des conseillers d'état, à plus forte raison celle de 119 mille proposée par la commission. (A gauche: très-bien, très-bien.)

M. Dupin aîné demande la parole.

M. le président: Je ne puis vous l'accorder qu'après M. de la Boulaye.

M. de la Boulaye: J'y renonce.

A droite: Aux voix! la clôture!

M. Dupin: Messieurs, le préopinant, à la fin de son discours, nous a très-bien démontré que la réduction proposée ne troublerait en rien l'économie qui existe dans le personnel du conseil d'état. Remercions-le de nous avoir appris ce qu'il doit savoir mieux que tout autre, et lors de ce témoignage votons la réduction. Toutefois je dois dire que cela ne suffit pas pour remplir le vœu de la commission. Elle a voulu non-seulement une économie sur les frais, mais aussi une réforme dans l'institution. Deux des ministres que nous avons entendus ont senti eux-mêmes que cette réforme était indispensable, ce n'est pas à nous à l'oublier. Il me semble que dans ce qui a été dit en faveur du conseil d'état, on a perdu de vue une distinction qu'il importe de faire. Le conseil d'état administratif est fort différent à mes yeux du conseil d'état judiciaire. Sous le premier rapport je m'en inquiète peu: sous le second je ne puis m'empêcher de l'attaquer. Le conseil d'état qui peut être détruit comme il a été créé par ordonnance, le conseil d'état dont tous les membres nommés par les ministres sont amovibles et dépendants, n'offre point comme tribunal les garanties que réclame l'intérêt de la société. J'accorderai aux individus tout ce que l'on voudra, mais je soutiendrai que des garanties individuelles ne valent pas celle d'une bonneloi, d'une organisation régulière. (Approbation à gauche.)

Je sais qu'il a pu arriver quelquefois aux cours royales comme au conseil d'état de mal juger. Pourquoi, cependant, ne voit-on pas les pétitions attiser ici contre ces cours? C'est qu'elles jugent au grand jour, c'est qu'elles appellent la publicité, et que la publicité plait à la France. (Même mouvement.)

Je ne reviendrai pas sur les exemples qu'on a cités de part et d'autre relativement à la juridiction du conseil d'état. Je n'en citerai qu'un, mais il est célèbre. C'est le procès Desgravières. (Mouvement d'attention. On crie de toutes parts: Ecoutez! écoutez!)

Le roi Louis XVIII n'avait point cru abaisser la majesté royale en se rendant lui-même partie dans la personne de son intendant qui n'avait en présence des tribunaux, d'autres droits que ceux de la partie adverse. Ce monarque donnait un grand et noble exemple en se soumettant ainsi à sa propre justice. L'affaire ayant été plaidée, comme entre deux particuliers, la cour royale de Paris, dans un de ses arrêts les plus mémorables, déclara le roi débiteur de la succession Desgravières, décidant ainsi que les engagements contractés par l'homme ou par le prince, le suivaient jusque sur le trône.

La cour de cassation, juge de l'appel, consacra le droit des réclamans, et reconnut la légitimité de la créance, tout en statuant que le passif du prince avait suivi l'actif, et faisait partie depuis son règne du domaine de la couronne. Toutes ces conclusions furent adoptées par la cour royale d'Orléans devant laquelle l'affaire fut renvoyée. Ne devait-on pas croire qu'une cause qui avait donné lieu à des débats si solennels, et dont plus de deux cents personnes intéressées attendaient le résultat avec anxiété, ne sortirait pas de la juridiction des tribunaux. Il n'en fut point ainsi, Messieurs, le conflit fut élevé; et après des longueurs infinies, après des intrigues que je ne puis révéler à cette tribune, mais que l'histoire dévoilera, (mouvement), une décision fut prononcée à huis-clos, qui déclarait les réclamans déchu de leurs prétentions. En vain, la vente de la terre de l'île Adam est prouvée; en vain il est démontré que la parole sacrée du roi en a garanti le paiement; en vain le droit existe; au conseil d'état on invoque la déchéance fondée sur un décret révolutionnaire de 1792 qui annule l'usufruit cédé par Louis XVI à son frère, décret dans lequel cet infortuné monarque est qualifié de ci-devant roi, dans lequel on déclare que le contrat entre les deux frères est le résultat d'un système dilapideur. (Acclamations à gauche.)

Si de pareils faits, Messieurs, ne justifient pas le désespoir qu'éprouvent les plaideurs quand ils sont appelés devant le conseil d'état, ils servent du moins à l'expliquer, vous en conviendrez. Personne plus que moi ne reconnaît la science et les lumières de M. de Cormenin; personne plus que moi n'est disposé à lui céder dans toute contestation sur des matières que ses ouvrages seuls m'ont appris à connaître; mais si je ne partage pas son avis à l'égard des appels comme d'abus, cela tient à la conviction que j'ai acquise par de longues études, et qui n'est pas prête à m'abandonner.

J'ai attaqué le conseil d'état comme tribunal sans vouloir blesser les individus, et en vérité, si j'avais le tems, je me confondrais aussi en éloges pour les personnes. (Brayante hilarité.) Mais je soutiens que les conseillers d'état ne sont pas indépendans, puisque les plus éminens en science et en vertu peuvent être destitués au gré d'un ministre souvent leur inférieur sous ces deux rapports. (Adhésion à gauche.) Les appels comme d'abus ne sont pas seulement des procès, ce sont des querelles politiques dans lesquelles souvent le clergé pèse de tout son poids pour faire pencher la balance de la justice. Il peut arriver que le conseil d'état cède à cette influence, et cela n'est pas à craindre de la part des tribunaux. Un plaidoirie avec sa publicité est une des premières garanties de l'ordre social; et si jamais les avocats ont réclamé des privilèges, ce n'était pas pour eux, mais pour leurs clients à la défense desquels ils se sont voués à la vie et à la mort. (Bravos prolongés à gauche. On rit à droite.) Je termine en votant pour une réduction d'autant plus facile à effectuer que d'après ce qu'on vient de nous dire, elle ne dérangera rien de ce qui existe actuellement au conseil d'état.

M. Dupin descend de la tribune au milieu des applaudissemens unanimes du côté gauche.

M. Bourdeau: Il est généralement reconnu qu'il y a quelques changemens à faire dans l'organisation du conseil d'état. Une proposition spéciale a été faite à ce sujet, et une commission nommée par vous a déjà présenté son rapport. Espérons qu'éclairé par les discussions qui ont eu lieu, le ministère prendra quelques mesures pour satisfaire l'opinion.

Maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis de faire quelques réflexions sur une discussion qui, je dois le dire, n'est nullement parlementaire. (Exclamations contradictoires à gauche.) Elle ne l'est point, c'est mon avis, toutes les fois qu'on porte son examen et sa critique sur la chose jugée. Mais je n'insiste pas sur ce point, persuadé que l'abus que

je signale ne se renouvellera plus. (Vives interpellations parties de la gauche. — Interruption.)

J'ajouterai quelques mots au sujet de l'affaire Desgravières à laquelle j'ai pris part comme juge. (Profond silence.) J'arrivai au conseil d'état avec les préventions les plus favorables à la cause de Desgravières et de ses héritiers, mais après une mûre délibération, les faits, la vérité, les lois ont enchaîné ma conscience. (Bruits divers; agitation.)

Où, il existait des arrêts de cours royales qui déclaraient le roi débiteur, mais pour les réformer nous n'avons pas eu besoin de recourir au décret révolutionnaire qu'on a cité. Nous avons recouru à la législation de tous les tems, à celle de l'empire, à celle de la restauration qui a frappé d'une déchéance déplorable sans doute, mais nécessaire, les créanciers mêmes dont les droits paraissent le mieux établis. Si nous eussions accueilli la demande des héritiers Desgravières, ces créanciers seraient accourus pour réclamer à l'état non des millions, mais des milliards. (Agitation prolongée.)

M. Chauvelin: Messieurs, il m'en coûterait d'être dans la nécessité d'attaquer un de nos collègues qui plus d'une fois, l'année dernière, a fait entendre à cette tribune d'éloquentes et courageuses paroles. Toutefois nous ne devons pas souffrir que sous un prétexte ou sous un autre on prétende limiter nos droits. (Murmures à droite.) Si on les attaque, nous les maintiendrons, je l'espère. (Aux voix! aux voix!) La discussion qui vient d'avoir lieu ne portait pas seulement, comme on l'a prétendu, sur les choses jugées; on a discuté sur des lois, sur des institutions. Ainsi notre savant collègue M. Dupin n'a nullement empiété sur les droits de l'autorité judiciaire dans la brillante dissertation où il est entré. (Rires ironiques à droite.) Déjà, au sujet d'un amendement, un ministre a fait une tentative semblable à celle de M. Bourdeau dans le but de restreindre les discussions parlementaires; ces tentatives étaient jusque là inusitées, et nous devons les repousser de tous nos efforts. (Vive adhésion à gauche.) Quant à la proposition de la commission, elle est tellement modérée que je ne pense pas qu'elle puisse trouver de contradicteurs.

M. le ministre des finances: Je ne viens point examiner si le conseil d'état est susceptible de recevoir des changemens dans son organisation et dans ses attributions. Ces questions ont été suffisamment traitées et suffisamment éclaircies. J'examinerai seulement la question de la réduction de 119,000 fr. qui est proposée à la chambre, car c'est là le point unique qui est soumis à la discussion, et cependant c'est sur ce point qu'il n'a presque rien été dit.

C'est particulièrement dans l'intérêt de l'administration qui m'est confiée que je viens soumettre à la chambre de très-courtes observations.

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur la légalité de l'institution du conseil d'état, il n'y a sans doute personne qui ne reconnaisse que cette institution est monarchique, qu'elle est nécessaire, et qui si elle n'existait pas, il faudrait l'établir.

On peut être en désaccord sur le point de savoir si elle doit être établie par une ordonnance ou par une loi. Ce n'est pas là la question que je me propose de traiter; il n'en sera pas moins vrai que l'institution telle qu'elle existe est unie à la législation par une multitude de lois qui l'ont rendue nécessaire; que par conséquent elle doit être maintenue jusqu'à ce que par une loi nouvelle elle ait été changée, qu'elle ait pris une forme plus régulière, des attributions plus en harmonie avec les intérêts publics.

Si le conseil d'état n'est pas maintenu, où seront portés les recours contre les décisions des conseils de préfecture, toutes les affaires relatives à l'indemnité? Pour toutes ces affaires, il faudra donc rester dans l'anarchie, dans le refus, l'absence de la justice!

Le ministre examine si le crédit demandé est excessif, et cherche à démontrer que si à la diminution de 100,000 francs faite par l'administration, on ajoute un nouveau retranchement de 119,000 fr. on entravera la marche des affaires qui sont en ce moment dans les attributions du conseil d'état, et qu'on amènera particulièrement d'énormes lenteurs dans la liquidation de l'indemnité, dont la fin est désirée par tous avec ardeur.

M. le général Sebastiani: Je ne saurais partager l'opinion de M. le ministre des finances sur le danger du retranchement proposé par la commission. Le conseil d'état éprouve des vacances et en éprouvera d'autres. M. de Cormenin a calculé avec une rigoureuse exactitude que la réduction pouvait être portée à 140 mille fr. sans que la moindre perturbation eût lieu dans le service. Le conseil d'état a terminé les contestations relatives aux biens des émigrés; il a perdu le droit de juger les questions électorales, ses travaux sont donc allégés et il peut y suffire. La commission, Messieurs, n'a point voulu entraver l'administration, mais elle a voulu soulager la France qui a grand besoin de soulagement. (Approbation.) Songez que l'économie de 6 millions qu'elle avait laborieusement opérée, disparaît déjà devant des exigences nouvelles. Songez que nous éprouvons un déficit annuel dans la balance des recettes avec les dépenses, et trappés de ces considérations, vous ne craindrez pas de porter la main sur l'allocation du conseil d'état.

M. le rapporteur persiste dans la réduction proposée, à laquelle le gouvernement aura le tems, de ce jour jusqu'en 1829, de conformer l'organisation du conseil d'état. (Aux voix! aux voix!)

La réduction de 500,000 fr. proposée par M. Labbey de Pompières, est mise aux voix et rejetée.

La réduction de 119,500 fr. est adoptée à une immense majorité. La droite seule s'est levée contre.

La section 2^e du ministère de la justice, réduite à 687,954 francs, est également adoptée.

Section 5^e. — Cours et tribunaux. — Chap. 1^{er}. — Cour de cassation, 1,600,800 fr.

M. de Loyal présente diverses réflexions sur ce qui a été dit sur la nécessité de réduire le nombre des cours royales. Il combat fortement toute réduction de ce genre, et réclame des améliorations dans la position des magistrats de l'ordre judiciaire.

M. le président fait observer que la discussion porte seulement sur la cour de cassation.

L'allocation est adoptée.

Chap. 2. — Cours royales, 4,455,775 fr.

M. de Laborde répond aux objections présentées par M. le

gardes-des-seaux contre la réforme qu'il désire dans l'ordre judiciaire. Chacun des ministres pourrait prétendre à son tour que tous ses employés sont indispensables, et qu'ils ont des droits qu'on ne peut détruire. Dès lors, le budget deviendrait inamovible. (Ou rit.) Il faudrait le voter en bloc et renoncer à toute économie.

L'honorable membre reproduit ensuite ses réflexions sur l'utilité de la réduction du nombre des cours royales. (Aux voix! aux voix!)

M. Jacquinet de Pampelune répond que cette réduction ne peut être réclamée que dans la forme ordinaire des propositions présentées à la chambre par un de ses membres. Quand aux fond même de la question, une commission nommée par le dernier ministère a été d'avis qu'une réduction des cours royales ferait plus de mal que de bien. (Aux voix! aux voix!)

M. Caumartin est à la tribune. Les cris d'impatience de la droite le forcent à en descendre après avoir vainement tenté plusieurs fois de prendre la parole.

L'allocation pour les cours royales est adoptée.

Chap. 3.—Cours d'assises, 225,200 fr.—Adopté.

Chap. 4.—Tribunaux de 1^{re} instance, 5,541,110 fr.—Adopté.

Chap. 5.—Tribunaux de commerce, 174,300 fr.—Adopté.

Chap. 6.—Tribunaux de police, 62,400 fr.—Adopté.

Chap. 7.—Justice de paix, 3,100,535 fr.—Adopté.

Chap. 8.—Pension, fonds supplémentaires, 398,000 fr.

M. Augustin Périer propose une réduction de 50,000 fr. (Aux voix! aux voix.)

M. Mestadier combat cette réduction qui est appuyée par M. Pelet de la Lozère.

Le côté droit témoigne beaucoup d'impatience.

Après quelques observations de M. le garde-des-seaux, la réduction de 50,000 fr. est mise aux voix et rejetée.

Le chap. 8 est adopté.

La 3^e section montant à 14,912,120 fr. est adoptée également.

4^e section. Chapitre unique.—Frais de justice en matière correctionnelle, criminelle et de simple police, 3,400,000 fr.—Adopté sans discussion.

La séance est levée à 6 heures moins 1/4.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Résumé de la séance du 4 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget, partie des dépenses.

Ministère des affaires étrangères, 9,000,000.

M. Jacques Lefebvre annonce qu'il s'associera à tous les renforcements proposés par la commission qui seront de nature à ne pas compromettre les besoins du service; mais il est une dépense que l'orateur regrette de ne pas voir figurer au budget de ce ministère, c'est celle des envoyés dans les nouveaux Etats de l'Amérique du sud. Les souffrances de l'agriculture, les besoins de l'industrie ne font-ils pas assez sentir la nécessité de leur ouvrir des débouchés aussi importants. Mais l'administration qui pesa sept années sur la France, prenait à tâche de gouverner en sens inverse des vœux et des besoins de la nation, et elle nous fit rester dans une position douteuse et équivoque, tandis que l'Angleterre et les Pays-Bas recueillaient d'immenses avantages de leurs communications avec les nouveaux Etats-Unis, et de la reconnaissance officielle de ces Etats.

Cependant ces pays sympathisaient d'une manière remarquable avec le nôtre. C'est notre langue que ses habitants tiennent à honneur de parler; c'est notre caractère qu'ils estiment, notre littérature qu'ils admirent; enfin, ce sont nos produits qui ont le plus de valeur à leurs yeux. Il a fallu toute l'incapacité du dernier ministère, toute son incurie des intérêts nationaux pour ne pas comprendre de si grands avantages. Il est encore facile à l'administration actuelle de réparer les fautes graves de ses prédécesseurs. Il suffit d'ouvrir la route, et une foule de jeunes Français ira former dans ces contrées des établissements utiles dont la prospérité rejaillira bientôt sur la mère-patrie.

M. de la Moussaye a la parole, mais il commence sa lecture d'une voix si faible qu'il est impossible de l'entendre; on l'engage à parler plus haut; l'orateur s'excuse en déclarant que cela lui est impossible. Alors M. Alexis de Noailles monte à la tribune, et lit un discours dans lequel il appelle l'attention de la chambre sur la situation des envoyés diplomatiques qui ne retirent souvent de leurs missions d'autre avantage que l'honneur de sacrifier leur fortune aux intérêts de leur pays.

M. Bignon a la parole.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ESPAGNE.

Cadix, le 20 juin 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Par un nouvel ordre ministériel, la destination des troupes est changée. Trois régimens seulement devront aller à Brest, et les autres à Toulon. Il y aura peut-être encore du changement, car il paraît qu'on ne sait pas trop ce qu'on veut.

PORTUGAL.

Lisbonne, 21 juin.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Un portugais nommé Correa, déjà d'un certain âge, très-chaud partisan de don Miguel dont il espère devenir ministre, est arrivé ici de France. C'est un homme à intrigues et à vengeances. En passant à Madrid où il est resté quelques jours, il a été visiter les princesses portugaises, ainsi que l'enfant don Carlos; l'épouse de celui-ci l'a surtout bien accueilli et l'a chargé de lettres pour don Miguel avec lequel elle paraît être en parfaite

intelligence sous le rapport des affaires politiques. Elle a donné une certaine somme d'argent à ce M. Correa qui a été, dit-on, chargé d'affaires à Hambourg, et qui est le seul émigré portugais qui ait vu don Miguel lors de son passage à Paris.

Les Etats-Généraux qui doivent proclamer don Miguel roi de Portugal sont convoqués pour après-demain 25, à trois heures après-midi, au palais d'Ajuda, lieu de la résidence de ce prince. C'est pousser l'oubli des convenances un peu trop loin. Que vont faire les autres puissances de l'Europe? Laisseront-elles ainsi agir la souveraineté du peuple, et don Miguel pour de son usurpation et faire du Portugal ce qu'Ibrahim a fait de la Morée? Il ne faut pas douter un instant que si ce prince triomphait, tout ce qui serait soupçonné de libéralisme ne fût exterminé par ses séides. Mais il faut se rassurer: il paraît que les généraux Saldanha et Stubbs sont arrivés à Porto, et que les affaires politiques de ce pays prendront une autre tournure. Une chose cependant qui confond tous les raisonnemens, c'est que, placé dans une situation qui ne paraît tenable aux yeux de personne, don Miguel poursuit toujours et s'occupe de ce qui doit le constituer roi du Portugal. On dirait qu'il travaille pour l'avenir, et que lors même qu'il prévoit qu'il ne pourra pas garder la souveraineté, il veuille créer un prétexte ou un droit pour la ressaisir plus tard.

Le vaisseau le *Jean VI* est entré hier dans ce port venant de Rio-Janeiro d'où il était parti le 19 mars. Plusieurs personnes craignent que le capitaine et les officiers ne soient arrêtés, comme cela est arrivé aux officiers du brick, le 15 Mai, qui sont enfermés à Belem. Ce ne sera pas par la faute des Anglais, car ils ont été prévenus par eux à l'embouchure du Tage de la cruauté de don Miguel.

Une frégate anglaise est sortie ce matin se dirigeant vers Porto dont elle va faire lever le blocus, M. Lamb ayant déclaré qu'il ne pourrait pas le laisser subsister plus long-temps, attendu le dommage réel qu'il cause au commerce de sa nation.

Voici encore un acte qui hâtera la chute de don Miguel si elle n'était prochaine: par un décret en date de ce jour, tous les corregidores du royaume sont tenus de mettre le sequestre sur les biens, meubles et immeubles des personnes qui ont pris part à l'insurrection de Porto du 16 mai dernier.

Les neuf étudiants de Coimbre ont été pendus hier. Un d'eux, fils du commandant de place de Cintra, était filleul de la vieille reine. Dispensez-moi des détails horribles de cette exécution qui a duré trois heures. Il est à craindre que cet essai des apostoliques ne soit l'avant-coureur de bien d'autres cruautés. Les propos de la populace et ceux des soldats de la police, tenus hier, étaient de nature à faire trembler: ils se flattaient hautement qu'avant peu de tems on verrait bien d'autres exécutions. Depuis quelques jours ils se plaisent à répéter que si don Miguel succombe dans sa juste cause, il mettra le feu à Lisbonne avant de s'en éloigner.

P. S. On annonce dans ce moment l'apparition au lointain d'une escadre que l'on croit anglaise; et destinée à entrer dans le Tage. Peut-être sommes-nous à la veille de voir les choses s'expliquer.

RUSSIE.

Nouvelles officielles du théâtre de la guerre.

Au camp près de Babadagh.

Le dernier bulletin annonçait, 5 (15) juin 1828, la remise d'Isatska, et la nouvelle que le pont sur le Danube était achevé.

Pendant toute la nuit du 11 au 12, le corps du général Roudzewicz, qui se trouvait sur la rive gauche du Danube, a passé le pont. Dans la matinée du 12, le quartier-général de l'empereur a été transporté de Satunnow sous les murs d'Isatschi. S. M. était attendu par une députation de Moldaves qui s'étaient établis dans le domaine du couvent de Saint-Nicolas auprès d'Isatschi. Cette députation présenta à S. M. du pain et du sel, et demanda sa protection; elle fut reçue gracieusement, et l'ordre a été donné à toutes les autorités militaires d'accorder au couvent de Saint-Nicolas une protection particulière.

Le 13, le corps du général Roudzewicz a suivi l'avant-garde commandée par le lieutenant-général Rudiger, qui, la veille, avait pris la direction de Babadagh.

S. M. a pris, le 13, avec le quartier-général, la même direction. Pendant cette journée, il n'est rien arrivé d'important. Nous avons suivi un chemin creux qui s'étend à une distance de 30 verstes d'Isatschi, par des forêts et des montagnes jusqu'au village Frikaczédé, et offre une vue romantique. On a établi le soir, sur une hauteur, auprès de ce village, le quartier-général de l'empereur. Nous n'avons trouvé ni aperçu l'ennemi nulle part. Les habitans de Frikaczédé et des villages voisins ont pris la fuite à notre approche. Bientôt nous avons appris, par les Turcs faits prisonniers par les cosaques, que les habitans de Bulgarie, les chrétiens comme les mahométans, avaient été forcés de quitter leurs foyers par le même Hassan-pacha, qui avait tenté de nous disputer le passage du Danube.

Le 14, l'empereur, le quartier-général de S. M., et le corps du général Roudzewicz ont suivi le chemin de Babadagh. L'ennemi ne se fit pas voir.

Non loin de Babadagh une députation des cosaques de la tribu de Nekrazoff (nom de leur chef), est venue à la rencontre de l'empereur. Ces cosaques avaient, au milieu du dernier siècle, quitté la Russie par suite d'une émeute. Depuis,

nos troupes les avaient trouvés dans la Bulgarie, comme des ennemis opiniâtres et dangereux, qui s'embusquaient dans les forêts, attaquaient les détachemens isolés, et interceptaient les communications; ils restèrent toujours peu disposés à se réunir à leurs anciens compatriotes. En apercevant Sa Majesté, cette députation s'est mise à ses genoux, et en présentant du pain et du sel, offrit ses services et ses hommages. La soumission gratuite de cette tribu de cosaques est un événement d'une haute importance, en ce qu'elle assure, non seulement notre ligne d'opération, mais promet aussi des avantages considérables.

D'autres députations de cosaques de la tribu de Nekrassow continuent d'arriver au camp de Sa Majesté, des contrées habitées par eux. Les députés du village Kaniw ont arrêté deux courriers turcs, retournant avec des dépêches de Matszyn à Chumla, et nous les ont livrés.

Les habitans turcs de Babadagh ont été forcés par Hassan-khan de prendre la fuite; mais quelques-uns y sont revenus.

Un courrier-arrivé hier d'Anapa, a apporté des nouvelles d'avantages remportés par les troupes et par la flotte qui assiègent cette ville.

Par suite de l'affaire du 30 mai, Anapa fut serrée de plus près, et tout faisait espérer que les Circassiens du voisinage se tiendraient tranquilles. Néanmoins, le 9 juin, à la pointe du jour, on vit les hauteurs qui ceignent la ville occupées par des montagnards, et ils attaquèrent nos avant-postes. La garnison d'Anapa profita de cette attaque inattendue pour faire une sortie. Mais l'ennemi fut complètement battu. Les Turcs, coupés, ne purent rentrer dans la place, et furent rejetés à la baie vers la mer; ou beaucoup ont trouvé la mort, peut-être que ceux qui voulaient fuir de ce côté ont été rattrapés par nos vaisseaux armés. Ce succès est dû aux habiles dispositions et à la valeur personnelle de l'adjudant-général prince Meizikoff. On le voyait partout où le danger était imminent. L'empereur lui a conféré l'ordre de St-Georges de troisième classe. L'ennemi a perdu 500 hommes sans compter ceux qui se sont noyés; et parmi les morts, se trouve le prince des Tscherkeses Goutrak. Au départ du courrier, le prince Meizikoff ne connaissait pas encore notre perte; mais il savait que cinq officiers et dix soldats avaient été blessés.

Le siège d'Anapa avance rapidement. La plus grande partie des troupes turques qui ont pris part à la dernière affaire, n'est pas rentrée dans la forteresse; et des dix vaisseaux qui se trouvaient dans le port, trois ont été coulés à fonds et trois pris.

VARIÉTÉS.

LA SCIENCE DE LA SÉTIFÈRE.

On l'art de produire la soie avec avantage et sûreté, comprenant la Morique, ou l'art de cultiver les vers à soie; la Bigatière, ou l'art d'élever les vers à soie; et la Sétifère, ou l'art de sortir la soie des cocons et d'en composer toutes espèces et qualités de fil de soie; par le docteur Antoine Pitro, membre de l'Institut royal de Naples et de l'Académie royale de la Seine (1).

Il y a un lien étroit entre l'industrie manufacturière et l'industrie agricole; ce lien c'est la production de la matière première qui se forme. Aucune branche d'agriculture ne peut se perfectionner sans donner au commerce des valeurs d'échange avec lesquelles il s'enrichit lui-même après avoir enrichi les cultivateurs, ou sans donner aux manufactures des matériaux qu'elles ouvrent, transforment en objets de consommation, et livrent au commerce pour l'avantage commun des trois espèces d'industrie agricole, manufacturière et commerciale; de même une nouvelle branche de commerce ne s'établit jamais sans solliciter une plus abondante production de matière et un travail plus actif de ceux qui mettent en œuvre cette matière; enfin, la création d'une nouvelle manufacture, appelle nécessairement et l'emploi des nouveaux produits de l'économie rurale et un nouveau mouvement commercial pour répartir ses propres produits entre les mains des consommateurs.

Il résulte de là que les productions les plus précieuses, celles qui méritent le plus d'encouragemens sont celles qui favorisent et activent à la fois les trois branches de l'industrie. Mais on conçoit que l'activité des cultivateurs a dû se porter d'abord vers la production des denrées que la terre donnait toutes ouvrées et associées aux besoins les plus communs. Ainsi on a continué par cultiver le blé, parce que le travail simple qui est entre sa production et son emploi a été le premier connu; au contraire, avant que le cultivateur songeât à semer du chanvre, il fallait qu'il y eût des tisseraux qui ayant d'abord tiré parti de cette matière, ont ensuite engagé par l'appât du gain les agriculteurs à en faire l'objet d'une culture soignée.

La même chose est arrivée, à plus forte raison, pour la soie. Comme l'entretien des abeilles, celui des vers à soie est une branche de l'économie rurale. Mais la nature même invitait à recueillir le miel; au lieu qu'il fallait un long espace pour que l'on songeât à tirer parti des cocons; dans les patries du ver à soie; plus de tems encore avant que l'on transportât le ver à soie dans les contrées où croit le mûrier, mais dans lesquelles on ne connaissait pas l'insecte précieux auquel il sert de nourriture; et enfin, une espèce bien plus long encore

(1) Un vol. in-8°, avec fig.; 6 f. Paris, chez J. P. Roret, quai des Augustins, n° 17 bis; Lyon, chez Louis Labeut, rue St-Dominique, n° 2. Éditeur de l'histoire du Dauphiné, par M. de Chappuy-Montalivet.

avant que l'on réussit, à force de précaution, à faire croître l'un et à élever l'autre dans des climats tout opposés à ceux que la nature semblait leur avoir assignés. Pour cela, il a fallu que le commerce allât d'abord chercher la soie toute fabriquée, pour que l'aspect d'un bénéfice déterminât les importateurs à faire venir seulement la matière brute; et enfin, que la plantation du mûrier, et l'art d'élever les vers, envahît d'abord les Indes, la Grèce, l'Italie, l'Espagne, la France méridionale et jusqu'aux contrées septentrionales. On pourrait déterminer toutes les époques et les progrès de cette vaste conquête.

Du besoin de vaincre le climat et toutes les difficultés qui s'opposent à la production de la soie, dans les pays où elle n'est pas spontanée, il s'est formé une science, long temps incertaine et fondée sur des expériences imparfaites. Cette science, provoquée par le développement des manufactures, a dû en suivre les progrès, mais cependant ne marcher qu'après l'art de fabriquer les soieries, et quelquefois rester en arrière. C'est ce qu'a témoigné la dernière exposition des produits de l'industrie. Elle devait enfin recevoir ses règles, fruits de longues observations, et telle est l'objet du livre que nous annonçons.

La Sétifère, comme son titre l'indique, enseigne cet art qui consiste à bien diriger la fécondation du papillon, à conserver les œufs intacts, à obtenir autant de vers qu'il y a d'œufs incubés, à les entretenir en bonne santé jusqu'à la fin de leur carrière, à obtenir autant de cocons qu'il y a de vers, et à produire toujours de la soie d'une qualité supérieure.

On conçoit par là la division de l'auteur: 1° Nourriture du ver; et de là l'histoire naturelle du mûrier, la description de ses variétés botaniques, des climats, du territoire et de l'exposition qui conviennent à cet arbre, de ses maladies, des remèdes qu'elles appellent, des manières de le propager et de le greffer, enfin des soins à donner à la récolte de la feuille, à la taille et à l'émondage. 2° Entretien du ver; et de là tout ce qui concerne l'établissement d'une magnanerie, son site, son plan, son ameublement, le choix et la qualité des ramages, l'histoire du ver à soie, sa description anatomique, son éducation théorique, ses maladies, suivant la différence des espèces, leurs remèdes, l'éducation-pratique du ver, l'incubation, le cours des phénomènes qui ont lieu pendant sa vie, etc. 3° Enfin la composition du fil de soie, c'est-à-dire tout ce qui a rapport aux fours, à leur construction, à l'appareil des roues, des chaudières et des bassines; le devidage des cocons, et enfin les diverses espèces de fil et leur blanchissage.

Cette nomenclature montre que le livre de M. le docteur Pitaro est ce que nous avons de plus complet en ce genre. Ce n'est pas que plusieurs parties de la Sétifère n'aient été habilement traitées, et sous ce rapport nous ne pouvons nous empêcher de rappeler l'ouvrage estimé de notre compatriote, M. Madiot, sur la culture du mûrier. Mais ce que d'autres ont traité séparément, par parties, le docteur Pitaro l'a coordonné, en a fait un tout, une science unique, appuyée sur les observations les plus complètes, sur les expériences les plus détaillées. Ce livre doit être le manuel de quiconque veut se livrer à la production de la soie.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du premier juillet courant, la société qui a existé à Lyon, rue Ste-Catherine, pour la fabrication des étoffes de soie, entre les sieurs Jean-Ignace Mathieu, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, même rue, et Jean-François-Bruno Devilleneuve, aussi fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon aussi rue Ste-Catherine, sous la raison sociale de DEVILLENEUVE ET MATHIEU, a été dissoute à compter du vingt-huit juin dernier, et la liquidation en a été déferée au sieur Mathieu, l'un d'eux.

Pour extrait: MITAL.

Mercredi neuf juillet mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers et marchandises, saisis au préjudice du sieur Aimé Coste et de Marguerite-Antoinette Berthé, son épouse, qui étaient liquoristes; lesquels consistent en commodes, chaises rembourrées et autres, tables de jeu et autres, secrétaire, pendule de cheminée, glaces, linge de corps, de lit et de table, matelas, batterie de cuisine, poêle en faïence, alambic et ses agrès, pompe, liqueurs fines et communes, esprit 3/6 et quantité d'autres objets.

Cette vente sera faite en vertu de jugemens du tribunal de commerce de Lyon.

L'adjudication définitive d'une grande et belle maison située à Lyon, quartier neuf de Perrache, à l'angle de la place Louis XVIII et du grand cours du Midi, saisie sur les mariés Bertrand père et fils, aura lieu samedi douze juillet mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, place St-Jean, de dix à onze heures du matin. Si on désire traiter de gré à gré avec le propriétaire, son adresse est rue Bourg-Chanin, n° 54, chez M. Bonnet, aubergiste.

ANNONCES DIVERSES.

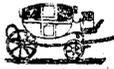
A VENDRE.

Domaine situé en la commune de Lymas, près la grande route de Villefranche à Lyon, appartenant à M. Boiron, avoué, demeurant à Villefranche, à vendre, le samedi dix-neuf juillet mil huit cent vingt-huit, sur les dix heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Chervet, notaire à Villefranche.

Ce domaine se compose de bâtimens pour le maître et le vigneron, dans une belle position, d'une grande écurie, d'un fenil au dessus, d'une loge, de trois caves; le tout nouvellement construit; d'un cuvier, avec un pressoir et deux cuves; d'un grand jardin clos de murs; d'un tènement de vignes appelé Forisien; d'un petit bois; d'une autre vigne appelée Larouze, et d'un pré bien arrosé.

Contenance de tous les fonds, 34 bicherées 85 centiares. On traitera de gré à avant le jour indiqué pour la vente.

S'adresser au notaire ou au vendeur, pour les renseignemens.



Jolie calèche à col de cygne, montée sur ressorts, propre pour le voyage et pour la ville.

S'adresser à MM. Luquet-Menoud oncle et neveu, rue de la Fromagerie, n° 1, au magasin de soieries.

Un bureau pour comptoir à cinq places, en bois de poirier.

Un poêle en fonte avec 34 pieds de cornets, et deux quinquets à deux branches.

S'adresser à M. Bremond, droguiste-herboriste, place des Carmes, n° 5.

Chèvres du Thibet, race pure, mâle et femelle, s'adresser à M. Pierre Henry, rue Montauban; n° 14, montée des Grands-Capucins, près des ci-devant Carmes-Déchaussés.

A céder, pour cause de mauvaise santé, un atelier de teinturier-dégraissage, à Tours (Indre-et-Loire).

Le propriétaire de cet atelier, par l'étendue de ses connaissances sur toutes espèces de teintures, les dégraissages et apprêts convenables à chaque tissu différent, leur donne l'éclat et la fraîcheur du neuf, et par ce moyen s'étant attiré la confiance de toutes les personnes, comptant la première classe de la ville et des environs, et sans trop dire, jusqu'à 30 lieues à la ronde, même jusqu'en Normandie.

De plus, le beau cite de la Touraine attire constamment une foule d'étrangers, cela lui a donné la suite d'un travail annuel et continué depuis neuf années qu'il a formé cet établissement, et il a toujours eu même activité.

Le vendeur, malgré sa faible santé, restera quelque tems avec son successeur pour le mettre au courant de la tenue de sa maison, connue pour ne travailler qu'au comptant; et pour lui donner toutes ses connaissances théoriques et pratiques, choses indispensables pour perfectionner ces ouvrages.

S'adresser, pour connaître les conditions, par lettre affranchie, à M. Perdreau-Mondé, teinturier, place Foire-le-Roi, n° 2, à Tours.

A LOUER.



Maison de campagne meublée, avec jardin et verger, située à mi-coteau, à louer en totalité ou séparément. S'adresser à M. Lacroix, épicer à St-Rambert-Pile-Barbe.

Emplacement de 10,000 pieds, place de la Gare, en face du port, à louer de suite. S'adresser à M. Clerc Hobitz, même place, qui le disposera au gré du locataire.

AVIS

TABLE D'HOTE A 2 HEURES A L'HOTEL DE FRANCE,

Rivière et Comp., restaurateurs, rue du Garet, n° 5, à Lyon, servent des dîners à 2 fr., composés de potage, 4 plats au choix, 2 desserts, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Des déjeuners à 1 f. 20, composés de 2 plats au choix, 1 dessert, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Soupers à 75 c. : un plat, un dessert, un carafon de vin et pain à discrétion.

Il y a des salons particuliers et table d'hôte à 2 fr., et par abonnement à 10 fr. 50 c. pour les 6 dîners du lundi au samedi, et 45 fr. par mois.

Indépendamment des dîners à prix fixe, l'on mange à la carte.

REPLACEMENTS MILITAIRES.

Société C. Gallix et C^e.

L'époque du tirage approche; nous rappelons aux pères de famille, qui voudront faire assurer leurs enfans, que la compagnie C. Gallix reçoit journellement les soumissions dans ses bureaux, rue St-Fiacre, n° 7, et dans les départemens, chez ses directeurs. (1) Déjà un nombre considérable de souscriptions ont été reçues sur tous les points de la France. Les avantages et les facilités qu'offre cette compagnie, son ancienneté, ses succès, sa fidélité dans ses engagements, la rec^o mandent suffisamment; pour de plus amples renseignemens, voir le *Courrier Français* du 9 mai, et le *Journal des Débats* du 10 juin.

ORTHOPÉDIE.

Etablissement de M. Delorme, médecin à Belleville, département du Rhône.

Cet établissement, formé depuis deux ans, est en pleine activité: outre les moyen mécaniques propres à amener une prompte guérison, se trouvent réunies des salles de bains, des douches de vapeurs, des douches d'eau chaude et froide, et différens exercices gymnastiques. Déjà plusieurs succès constatent l'efficacité du traitement. Rien n'est à désirer sous le rapport des soins domestiques, de la surveillance morale et de l'agrément de l'habitation. Les conditions seront des plus modérées.

Spécifique seul approuvé par la Faculté de médecine de Montpellier, pour la guérison (avec garantie) des cors des pieds, oignons et durillons. Chez M. Anry, rue Puits-Gaillet, n° 29, au 2^{me}.

M. Montmey, chirurgien-herniaire et dentiste, élève de M. Morand de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il reçoit *gratis* le jeudi de dix à une heure, place de l'Herberie, n° 5, au 1^{er}.

Dépôt de glace de Savoie, par M. Métrat, en gros et en détail; l'on en trouvera tous les jours au café d'Italie, port St-Clair, vis-à-vis le pont Morand.

Il vient d'être créé une maison de santé, de convalescens et de rentiers, à la Carrette, ancienne maison de M. le docteur Gilibert; il y a de vastes bois et promenades; la position est élevée, saine et champêtre, et les personnes qui connaissent la Flore Lyonnaise se rappelleront facilement la Carrette.

L'expérience seule fera juger du mérite de l'établissement et des soins qu'on y aura.

La Carrette est immédiatement après la salle Gayet, cours d'Herbouville, n° 21; par le chemin de Marziolle, n° 63.

S'adresser sur les lieux, et à Lyon, à M. Boilevin, place des Capucins, n° 1, au 1^{er}.



Le bateau à vapeur, le *Voltigeur*, spécialement destiné au transport des voyageurs, partira de Lyon, port du Temple, le 10 courant, à 5 heures précises du matin, pour être rendu le même jour à Beaucaire, ce bateau fera ensuite le service entre cette dernière ville et Avignon, pendant la durée de la foire.

Aux amateurs de la chasse.

Ceux qui auraient des chiens à faire dresser pour la chasse, ou à mettre en pension, peuvent s'adresser au sieur Guadot, demeurant chemin de la Ferrière, maison Amandier.

SPECTACLES DU 7 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ECOLE DES MARIS, comédie. — LE TRENTÉ ET QUARANTE, opéra. — L'AMOUR ET LA FOLIE, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'HOMME A TROIS VISAGES, mélodrame. — L'ENFANT ET LE VIEUX GARÇON, vaudeville. — LE SOUTERRAIN, mélodrame.

BOURSE DU 4.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 105f 75 80 90 75 65.
65.
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1828. 72f 45 55 60 55 50 65.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 76f 70 75.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 45 59, jous. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jous. de mai 1828.
Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 72 1/4 3/8 1/2 5/8
112 3/8 72f 1/2 3/8.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jous. de janv. 48 1/8 5/4 1/2 48.
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembons. par 25.ème. Jous. de juillet 1828. 640f.

(1) Les bureaux, à Lyon, sont Cours d'Herbouville, maison Flavian, n° 9; et chez M^e Charbogne, notaire, Grande rue Mercière, n° 2, au premier.

